

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an 2023 le 24/10/2023
à 9 heures 00
Nous FERNAND LAOUREN
Maire de CAPPELE-EN-PEVELE

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du _____ par lequel il a été concédé à perpétuité à
M.

demeurant

un terrain de _____

m² situé dans le cimetière communal d

à l'effet d'y fonder la sépulture (2)

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
de CAPPELE-EN-PEVELE et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 13/09/2023, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,
MM. (3)

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

M.

connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4)

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M. .
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse»

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4)

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 13/09/2023 au 18/10/2023

(6) Commissaire de police policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, assisté de MM. (6) M. DEBUS, Adjudant-chef

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré A ligne Albiza (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

décédé(e) le 17/05/2000

décédé(e) le Inconnu

décédé(e) le

décédé(e) le

décédé(e) le

décédé(e) le

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;

2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

(7) Description très précise.

Monument cassé, présence de mousse sur les plaques et le monument. Inscriptions effacées.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Depuis la loi 2022-217 du 21 février 2022, l'extrait de ce procès verbal sera affiché durant un mois à la Mairie et à la porte du cimetière.

Cette affichage doit être renouvelé une fois quinze jours d'intervalle avec le précédent affichage. Un certificat signé par le maire prend acte de l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal (art. R. 2223-16).

S'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période annuelle suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an

Dans chacun des cas précédents, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 9 heure(s) 03

Nous avons clos le présent procès-verbal après lecture, a été signé avec nous par

Le Concessionnaire,
ou ses ayants-droit ou leur représentant

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
ou l'Agent assermenté



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes